

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2021

Date de convocation : 02 mars 2021

L'AN deux mil vingt et un, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mr MASSONDO Charles,
Mmes DAGUERRE Mayie, CURUTCHET Marie-Jeanne, LEGARTO Monique,
BAUMGARTH Florence, HAGET Marguerite, VIVIER Karine, PREBENDE Amaia,
EYHERABIDE Marie, AROTCE Marie-Noëlle,
Mrs DARRIEUX-JUSON Olivier, ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, CHRISTY Robert,
ETCHEPAREBORDE Arnaud, AYÇAGUER Pettan, GARICOITZ Daniel, ASTABIE
Arnaud.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : BOURDÉ Arnaud, LABORDE Arnaud.

Mr BOURDÉ Arnaud adonné procuration à Mme DAGUERRE Mayie
Mr LABORDE Arnaud a donné procuration à Mme LEGARTO Monique

Assistait également à la réunion : Mme NOBLIA Bernadette Trésorière du Centre des Finances Publiques

Madame BAUMGARTH Florence a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 février 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 04 février 2021.

Le compte-rendu de la réunion du 04 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Vote des comptes administratifs de l'exercice 2020

- Compte administratif Commune

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 1 624 103,30 €, et celui des recettes à 1 767 676,20 €, d'où un excédent de fonctionnement pour l'année 2020 de 143 572,90 €. Le report de l'année N-1 est de 0,00 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève donc à 143 572,90 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 719 319,80 € et celui des recettes à 696 862,69 €. Il en ressort un déficit d'investissement pour l'année 2020 de 22 457,11 €. Le report de l'année N-1 de la section d'investissement est un excédent de 552 830,96 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève donc à 530 373,75 €.

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 11 636,00 € et en recettes de 8 000,00 €. Le solde des restes à réaliser s'élève à 3 636,00 €.

Le compte administratif 2020 présente un excédent global de 670 310,75 €

Le fonds de concours apporté par la Communauté de Communes pour la construction de la salle de sports s'élève au 31 décembre 2020 à 631 063,41 euros.

Mme LEGARTO présente la variation de charges de plus de 5 000 €, les commentaires portés à droite du tableau expliquent la variation entre le réalisé 2019 et le réalisé 2020 :

DONAPALEU COMMUNE CA 2020

CHARGES VARIATION ≥ 5K€

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Variation	Commentaires
011 Charges caractère général	465 034,00 €	586 654,20 €	121 620,20 €	
Eau assainissement	9 568,00 €	10 439,00 €	871,00 €	
Energie électricité	60 142,00 €	83 429,00 €	23 287,00 €	Consommation 2019:25K€ En 2020 Rembrst en produit: 6724
Autres Mat et Fournitures		8 928,00 €	8 928,00 €	Masques gel
Contrats PS	89 264,00 €	54 345,16 €	- 34 918,84 €	Mission REMPLCT 2018: 4263€ Mission temporaire 2019 = 29758€ En 2019 Réparation barrière: 4674
Bâtiments publics	27 978,00 €	12 282,00 €	- 15 696,00 €	Bedecarratz: 5142 Wx marché couvert: 1627 Répar sanitaires: 1035 Pas de fact≥1500€ en 2020
Voiries	46 052,00 €	27 059,00 €	- 18 993,00 €	2019 Hydrodécapage sols: 7858 Marquage sols Bvlt Madeleine: 7127€ quittance du 07/12 de 8933€
Multirisques	35 307,00 €	48 347,00 €	13 040,00 €	Remboursement reçu 03/2021 de 9015€
Frais actes et contentieux	945,00 €	179 258,00 €	178 313,00 €	Contentieux Barbaste
Fêtes et cérémonies	46 172,00 €	19 051,11 €	- 27 120,89 €	Confinement
Taxes foncières	25 595,00 €	23 582,00 €	- 2 013,00 €	
012 Charges de personnel	516 774,00 €	563 119,11 €	46 345,11 €	
Versement transport	1 409,00 €	2 035,00 €	626,00 €	
Cotisations FNAL	1 312,00 €	1 575,00 €	263,00 €	
Cotisation CNFP	5 773,00 €	6 385,00 €	612,00 €	
Autres impôts taxes	787,00 €	945,00 €	158,00 €	
Personnel titulaire	359 807,00 €	389 072,00 €	29 265,00 €	Subrogation en 2019 en prdts: 35330€
Personnel non titulaire	3 046,00 €	1 098,00 €	- 1 948,00 €	
Cotisations Urssaf	40 167,00 €	50 097,00 €	9 930,00 €	CF bases
Caisse de retraite	89 128,00 €	95 741,00 €	6 613,00 €	CF bases
014 Atténuation de produits				
65 Autres charges de gestion courante	355 960,52 €	415 777,00 €	59 816,48 €	
Indemnités	58 500,00 €	71 458,00 €	12 958,00 €	Réactualisation des indemnités
Cotisations retraite s/indemnités	2 458,00 €	3 001,00 €	543,00 €	
Autres contributions	138 342,52 €	148 765,00 €	10 422,48 €	SIRP 2019: 91566€
CCAS	7 300,00 €	8 000,00 €	700,00 €	
Autres établissts publics	68 720,00 €	122 220,00 €	53 500,00 €	2019 Bideak: 68000€
Subventions Assoc	80 635,00 €	62 331,00 €	- 18 304,00 €	Comité fêtes en 2019: 25000€
Autres	5,00 €	2,00 €	- 3,00 €	
656 Frais fonctionnement groupes				
TOTAL GESTION DES SERVICES = 011 + 012	1 337 768,52 €	1 565 550,31 €		
66 Charges financières				
Intérêts réglés à l'échéance	57 950,00 €	51 418,00 €	- 6 532,00 €	sult les remboursements de Kal
Intérêts rattachmt ICNE				
67. Charges exceptionnelles				
Secours et dons				
Titres annulés (Ex Ant)				
Autres charg exceptionnelles				
68 Dotations prov semi-budg				
022 Dépenses imprévues				
TOTAL DEPENSES REELLES	1 395 718,52 €	1 616 968,31 €	221 249,79 €	
Opérations d'ordre	12 000,00 €			
TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE	1 407 718,52 €	1 616 968,31 €		

Mr le Maire s'étant retiré de la salle, Mme Daguerre a soumis le compte administratif du budget général au vote du conseil municipal. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité des membres présents.

- Compte administratif Bideak :

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 133 792,79 €, et le montant des recettes s'élève à la somme de 134 771,03 €, d'où un excédent de fonctionnement pour l'année 2020 de 978,24 €. Le report de l'année N-1 en section de fonctionnement est de 22 447,59 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement présente un excédent de 23 425,83 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 9 489,34 €. Le montant des recettes d'investissement s'élève à 10 047,21 € d'où un excédent pour l'année 2020 de la section d'investissement de 557,87 €. Le report de l'année N-1 en section d'investissement est de 8 139,13 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un excédent de 8 697,00 €.

Le compte administratif 2020 présente un excédent global de 32 122,83 €.

Mme LEGARTO présente la variation de charges de plus de 5 000 €

DONAPALEU BIDEAK CA 2020

CHARGES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Variation	Commentaires
Charges caractère général	156 444,00 €	123 746,00 €	- 32 698,00 €	
Fournitures non stockables	14 816,00 €	19 737,00 €	4 921,00 €	3 factures de 2019 pour 3937€ Consommation 01 et 02/2020: 11016€ HT
Fournitures administratives	592,00 €	54,00 €	- 538,00 €	
Achat Mat et fournitures	418,00 €	1 356,00 €	938,00 €	
Sous Traitance générale	105 173,00 €	77 984,00 €	- 27 189,00 €	Personnel (GE) 2019: 81263€ Personnel (GE) 2020: 42700€ et 6384€ (dec
Locations mobilières	339,00 €	- €	- 339,00 €	
Batiments publics	2 109,00 €	638,00 €	- 1 471,00 €	
Autres biens mobiliers	1 721,00 €	2 784,00 €	1 063,00 €	
Divers	29,00 €	- €	- 29,00 €	
Annonces et insertions	10 176,00 €	11 163,00 €	987,00 €	
Catalogues et imprimés	4 450,00 €	2 568,00 €	- 1 882,00 €	
Voyages et déplacements	2 635,00 €	131,00 €	- 2 504,00 €	
Réceptions	9 959,00 €	2 826,00 €	- 7 133,00 €	Néant depuis 04/2020
Frais télécom	3 413,00 €	3 531,00 €	118,00 €	
Concours divers	614,00 €	974,00 €	360,00 €	
Autres biens mobiliers				
Dotations aux amortissements	10 065,00 €	10 047,00 €	- 18,00 €	
64 Charges de personnel	- €	- €	- €	
66 Charges financières				
Total charges	166 509,00 €	133 793,00 €	- 32 716,00 €	
Total Recettes	107 258,00 €	134 771,00 €		
Résultat	- 59 251,00 €	978,00 €		
CAF	- 49 186,00 €	11 025,00 €		

Mr le Maire s'étant retiré de la salle, Mme Daguerre a soumis le compte administratif du budget Bideak au vote du conseil municipal. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme Legarto présente la situation de la trésorerie de la Commune et de Bideak au 31 décembre 2020 :

TRESORERIE 2020

	COMMUNE		BIDEAK
	Par flux	Disponible	
Au 01/01/2020	1 011 590,00 €		28 765,00 €
dont FDC	716 011,00 €	295 579,00 €	
Fonctionnement			
Recettes fonct	1 759 943,00 €		134 771,00 €
Dépenses réelles	1 615 970,00 €		123 746,00 €
Excédent de fonctionnement	143 973,00 €		11 025,00 €
Kal remboursé	175 633,00 €		
CAF NETTE	- 31 660,00 €		
Décaissements investissements	425 099,00 €		9 489,00 €
Compte 458 dépense	110 855,00 €		
compte 458 Recette	123 886,00 €		
Flux encaissés en 2020	179 252,18 €		
Nouveau prêts	- €		
Variation ressource en BFDR	23 882,00 €		4 115,00 €
Trésorerie au 31/12/2020 (flux)	770 996,18 €		34 416,00 €
Trésorerie au 31/12/2020 (stock)	770 997,00 €		34 416,00 €
Dont FDC	631 063,00 €	139 934,00 €	

- Compte administratif Cimetière :

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 0,00 € et le montant des recettes s'élève à la somme de 0,42 €, d'où un excédent de fonctionnement pour l'année 2020 de 0,42 €. Le report de l'année N-1 en section de fonctionnement est de 217,53 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement présente un excédent de 217,95 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 7 719,50 €. Le montant des recettes d'investissement s'élève à 6 916,68 € d'où un déficit de la section d'investissement pour l'année 2020 de 802,82 €. Le report de l'année N-1 en section d'investissement est un excédent de 25 120,17 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un excédent de 24 317,35 €.

Le compte administratif 2020 présente un excédent global de 24 535,30 €.

Mr le Maire s'étant retiré de la salle, Mme Daguerre a soumis le compte administratif du budget Cimetière au vote du conseil municipal. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité des membres présents.

- Compte administratif Lotissements :

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 31 291,82 € et le montant des recettes cumulées s'élève à la somme de 31 291,82 €, d'où un excédent de fonctionnement pour l'année 2020 de 0,00 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement présente un excédent de 0,00 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 5 015,35 €. Le montant des recettes d'investissement s'élève à 26 276,47 € d'où un excédent de la section d'investissement pour l'année 2020 de 21 261,12 €. Le report de l'année N-1 en section d'investissement est un excédent de 45 585,96 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un excédent de 66 847,08 €.

Le compte administratif 2020 présente un excédent global de 66 847,08 €.

Mr le Maire s'étant retiré de la salle, Mme Daguerre a soumis le compte administratif du budget Lotissements au vote du conseil municipal. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité des membres présents.

3°) – Vote des comptes de gestion de l'exercice 2020 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Noblia. La comptabilité des budgets est gérée en double par la Commune et le Trésorier. Au moment de la clôture soit au centime le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion du budget « commune », « Chemins – Bideak », « Cimetière » et « lotissements », sont soumis au conseil municipal.

Mme Noblia certifie que les résultats du compte de gestion sont identiques aux à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion du budget « commune » est adopté à l'unanimité des membres présents.
Le compte de gestion du budget « Chemins Bideak » est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte de gestion du budget « Cimetière » est adopté à l'unanimité des membres présents.
Le compte de gestion du budget « Lotissements » est adopté à l'unanimité des membres présents.

4°) – Affectation du bien communal « maison Touzaa » à Chemins Caminos Bideak Paths :

Le bien immobilier « maison Touzaa » ne fait à ce jour pas partie du budget Chemins. Sa gestion commerciale est assurée par le budget général. Aussi lors des locations de ce bâtiment, il ne peut être soumis à la TVA. Aussi, il a paru opportun d'affecter ce bien dans le budget Chemins.

L'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien. La collectivité affectataire va donc intégrer l'immobilisation affectée dans son patrimoine sans pour autant en être propriétaire. La collectivité affectante conserve la propriété du bien.

Il est proposé au conseil municipal de transférer le bien immobilier « Maison Touzaa » au budget Chemins Bideak. Le bien avait été acquis par la Commune de Saint-Palais en 2012 pour un montant de 300 000,00 €. Il n'a bénéficié d'aucune subvention et n'a pas été acquis par l'emprunt. Des travaux d'aménagement y ont été apportés pour un montant total de 134 789,11 €. La valeur du bien transféré comportera son prix d'acquisition augmenté des frais d'aménagement soit la valeur totale de 434 789,11 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'affecter le bien immobilier « maison Touzaa » au Budget Chemins Bideak.

5°) – Choix d'un maître d'œuvre pour la conception d'un Skate Park:

Par délibération en date du 05 novembre 2020 le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour tout ce qui concerne les marchés publics. Il est également précisé que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte de l'usage de cette délégation à chaque conseil municipal. Aussi à ce titre, il informe le conseil que le choix du maître d'œuvre pour la conception d'un skate park a été effectué.

La Commission d'appel d'offre a procédé à l'analyse des offres parvenues :

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN SKATE PARK									
OUVERTURE DES PLIS ET NOTATION DES CANDIDATS DU 05 FEVRIER 2021									
ENTREPRISES	OFFRES HT			CRITERES DE SELECTION					ORDRE
	OFFRES HT	OFFRE TTC	PORCENTAGE	PRIX 40 %		REFERENCES 60%		NOTE FINALE	
				NOTE	VALEUR	NOTE	VALEUR	N/20	
OSMOSE	23 000,00	27 600,00	10	16,00	6,40	14,25	8,55	14,95	3
CHARLOT	18 400,00	22 080,00	8	20,00	8	15,75	9,45	17,45	1
GILON ACHITECTURE	20 700,00	24 840,00	9	17,78	7,11	12,75	7,65	14,76	4
PICOT	26 450,00	31 740,00	11,5	13,91	5,56	17,75	10,65	16,21	2

La commission d'appel d'offre a choisi l'entreprise Charlot. Mr Charlot doit présenter des esquisses

en avril-mai.

6°) – Vente de terrains à la Communauté d’Agglomération Pays Basque :

La Communauté d’Agglomération Pays Basque (CAPB) avait accordé à la commune un fonds de concours de 1 500 000,00 € afin de réaliser la salle de sports. Ce fonds de concours était composé pour partie de terrains situés sur la commune d’Aïcirits-Camou-Suhast. La CAPB ayant la compétence en cette matière, la commune doit à présent restituer le solde du fonds de concours.

Aussi, la Communauté d’Agglomération Pays Basque souhaite acquérir à présent ces terrains non bâtis (représentant près de 14 ha), situés sur la commune d’Aïcirits-Camou-Suhast et appartenant à la commune de Saint-Palais à des fins de constitution de réserves foncières en vue de la mise en œuvre, à terme, de ses politiques publiques.

Il s’agit des terrains suivants :

- secteurs de Bordenave et Salha le long de la RD 933 : parcelles A 952 et AI 27, pour une surface totale de 61 268 m² (6,1 ha). Il est précisé que seule la parcelle AI 27 (15 900 m²) est située en secteur constructible de la carte communale ;

- Secteur Suhast, en continuité de la Zone d’Activités Economiques Larramendia, en cours d’aménagement par la Communauté d’Agglomération Pays Basque : parcelles cadastrées C 410, C 415, C 417, C 419, C 483, C 780, C 783, pour une surface totale de 77 507 m² (7,15 ha). Ces parcelles ne sont pas constructibles.

La Communauté d’Agglomération et la Commune de Saint-Palais se sont accordées sur le prix de 555 158,76 €, correspondant au prix coûtant d’acquisition par la commune le 17 octobre 2016.

Le service local des domaines a donné son avis en date du 23 décembre 2020 et a estimé la valeur des terrains à 550 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la vente à la CAPB au prix de 555 158,76 € HT, des terrains non bâtis, appartenant à la Commune de Saint-Palais, situés à Bordenave, Salha et Suhast sur la commune d’Aïcirits-Camou-Suhast, cadastré section A n° 952, section AI n° 27 et section C n° 410, 415, 417, 419, 483, 780 et 783, d’une contenance de 138 775 m² et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte authentique, ainsi que tous documents ou actes nécessaires à l’aboutissement de la vente.

Le Conseil municipal à l’unanimité des membres décide d’approuver la vente à la Communauté d’Agglomération Pays Basque au prix de 555 158,76 € HT, des terrains non bâtis, appartenant à la Commune de Saint-Palais, situés à Bordenave, Salha et Suhast sur la commune d’Aïcirits-Camou-Suhast, cadastré section A n° 952, section AI n° 27 et section C n° 410, 415, 417, 419, 483, 780 et 783, d’une contenance de 138 775 m². Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l’acte authentique, ainsi que tous documents ou actes nécessaires à l’aboutissement de la vente.

7°) – Signature avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le Département des Pyrénées-Atlantiques :

Dans le cadre du chantier de l'avenue Théodore d'Arthez, la commune a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la R.D. 29 – Avenue Théodore d'Arthez en traverse d'agglomération, et le Département a participé à la réalisation de ces travaux.

Par délibération en date du 06 août 2020 une convention de co-maitrise avait été signée entre la Commune et le Département. Elle définissait les conditions d'organisation de la co-maitrise d'ouvrage.

Il a été nécessaire de renforcer sur deux sections de route de 275 m et 100 m de longueur sur la voie de gauche ainsi que sur une section de 75 m de longueur sur la voie de droite, un renforcement de 8 cm de graves bitume s'est avéré nécessaire.

L'avenant proposé a pour objet de corriger le montant des travaux à savoir 257 654,64 € HT au lieu de 233 285,00 € HT prévus initialement, soit une augmentation de 24 369,64 € HT.

La répartition financière s'en trouve modifiée entre la commune et le Département soit :

- Commune : 137 954,64 € HT
- Département : 119 700,00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

8°) – Fixation de tarifs à Bideak :

Monsieur le Maire présente au conseil de municipal les tarifs de location été pour 2021 à l'espace Chemins Bideak :

PRIVATISATION DU SITE

SURFACE INTERIEURE : 585 m²

SURFACE EXTERIEURE COUVERTE : 370 m²

SURFACE EXTERIEURE : 5000 m²

SURFACE MAISON TOUZAA : 120m²

CAPACITE : jusqu'à 197 personnes

TARIFS*:

- Espace Chemins-Bideak :
1000 € HT/jour – 1200 € TTC/jour
- Chemins-Bideak + Maison Touzaa :
1200€ HT / jour - 1440€ TTC / jour

AUDITORIUM

SURFACE : 223 m²

CAPACITE :

- Public : jusqu'à 148 personnes assises
(dont 7 places handicapés)
- Scène : jusqu'à 30 personnes

TARIFS ETS / ASSOCIATIONS* / PARTICULIERS :

- Demi-journée : 166,67€ HT / 200€ TTC
- Journée ou Soirée:
250€ HT / 300€ TTC

TARIFS COLLECTIVITÉS :

- 250€ HT / 300€ TTC

MAISON TOUZAA et SON PARC

SURFACE TOTALE : 120 m² + extérieur

CAPACITE TOTALE :

- Jusqu'à 60 personnes assises
- Jusqu'à 90 personnes debout

TARIFS*:

- ½ journée : 100€ HT / 120€ TTC
- Journée (8h consécutives) : 160€ HT / 192€ TTC
- Journée + nuit : 250€ HT / 300€ TTC

SALLE DE REUNION SALLES D'EXPOSITIONS AMENAGEES

SURFACE : 45 m² / 75 m²

CAPACITE :

- Jusqu'à 20 / 40 personnes assises
- Jusqu'à 30 / 60 personnes debout

TARIFS ASSOCIATIONS AMIKUZE * :

Gratuité 1x/an pour évènement interne

- Demi-journée : 33,33€ HT / 40€ TTC
- Journée : 50€ HT / 60€ TTC

TARIFS ETS / COLLECTIVITES / HORS AMIKUZE :

- Demi-journée : 83,33€ HT / 100€ TTC

***ASSOCIATIONS D'AMIKUZE :**

Les associations d'AMIKUZE bénéficient d'une gratuité à hauteur de 7x/AN à condition que l'évènement soit GRATUIT ET OUVERT A TOUS. Lors d'une participation au chapeau, une indemnisation de 50€ HT/jour sera demandée à l'association. En cas de billetterie, le tarif de location sera appliqué.

Une fois par année civile les associations d'Amikuze pourront occuper gratuitement une salle sur le site pour un évènement interne. Il ne sera pas appliqué de tarifs spécifiques pour les particuliers ou les entreprises d'Amikuze.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de voter les tarifs présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire informe également qu'il est prévu une exposition Duplantier à Irissary du 15 mars au 19 juin 2021.

Un contrat de location sera établi avec Ospitalea pour un tarif de location fixé à 200 euros par mois.

Dans le cadre de l'exposition LASOA qu'Ospitalea met à la disposition de Bideak, il est demandé au conseil municipal de voter le même tarif de location soit 200 €/mois. Ce tarif correspond aux droits d'auteur directement dû à Séverine Dabadie.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de voter le tarif de location à 200 € par mois pour l'exposition LASOA.

9°) – Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacement Urbain :

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) vise à définir la trajectoire globale de la politique des mobilités à l'horizon 2030. La portée de ce document est d'autant plus forte qu'il s'articule en cohérence avec les autres démarches des politiques publiques communautaires (Plan local de l'Habitat, Plan Climat, ...). Il s'impose aux documents locaux de planification et tient compte du contexte territorial dans ses déclinaisons (orientations et actions). Il intègre la dimension d'expérimentations et d'innovation dans les politiques de déplacements.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet arrêté de Plan de Déplacement Urbain dont ils ont été destinataires doit être soumis aux personnes publiques associées. Mme Daguette rend compte de l'avis défavorable en date d'octobre 2020 d'une des personnes publiques associées : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). L'avis de la MRAe indique les observations suivantes :

Le PDU Pays Basque - Adour repose sur un plan d'actions comptant un nombre important de mesures, adossé à un diagnostic insuffisant qui ne fait pas ressortir certains enjeux majeurs (spécificité des zones littorales, périodes touristiques, transport international). Corrélativement, la MRAe relève plusieurs points non satisfaisants du plan d'actions au regard des attendus de la démarche d'évaluation environnementale. Celle-ci semble non aboutie, notamment du fait de l'absence de territorialisation du plan qui reste théorique.

D'autre part, le PDU n'énonce que des principes généraux d'actions dont la mise en œuvre concrète est renvoyée à des études ultérieures ou à des mesures que les communes sont invitées à prendre.

Au premier chef, le dossier ne comporte pas de scénario alternatif ni de justifications permettant d'établir que le plan d'action retenu constitue le meilleur équilibre entre amélioration de la mobilité sur le territoire et préservation de l'environnement et de la santé des habitants.

De plus, les mesures d'évitement et de réduction des incidences potentiellement négatives du PDU identifiées dans le rapport environnemental ne semblent pas avoir fait l'objet d'une transcription systématique dans le plan d'actions. La MRAe, à cet égard, émet plusieurs observations relatives à la prise en compte insuffisante des enjeux de gestion des eaux et de protection des milieux humides. En outre, la démarche d'évaluation des incidences est insuffisamment territorialisée, ce qui ne permet pas l'appréciation des effets cumulés des différentes actions, notamment sur les secteurs présentant un intérêt écologique fort, au premier rang desquels figurent les sites Natura 2000.

Pour ce qui concerne le contenu du plan, la MRAe constate que le SMPBA ne s'est pas saisi de tous les leviers offerts par le code des transports pour donner au PDU un caractère opérationnel et normatif. Afin que la déclinaison du PDU dans les documents d'urbanisme du territoire soit possible, le PDU devrait préciser ses actions, notamment pour limiter les incidences du plan en termes de consommation d'espace.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Le Conseil Municipal constate que ce projet comporte 900 pages. Il est difficile de donner un avis avec si peu de temps et en quelques minutes.

Le Syndicat de Mobilités Pays-Basque Adour (SMPBA) n'est pas venu présenter au pôle territorial le projet arrêté et, à la demande de Monsieur le Maire, il a transmis une note de présentation. Les conseillers municipaux en ont été destinataires. Cette note synthétise les 900 pages en une page. Le résumé n'est pas explicite. Le plan de financement est exorbitant avec aucune recette en face. Ce ne sont que des généralités, les actions seront détaillées dans le Plan Local d'Urbanisme. 114 actions sont identifiées.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide de s'abstenir aux motifs que :

- le projet arrêté a été présenté à tous les Pôles de la CAPB sauf celui du Pôle Territorial Amikuze. Il y a une absence d'informations.
- l'avis défavorable de l'autorité environnementale
- le temps imparti afin de se donner le temps de réflexion sur les enjeux de ce projet
- regrette la méthode utilisée

10°) – Signature de la convention de partenariat Schéma Directeur Mobilités Actives :

Différentes réunions ont eu lieu entre les communes d'Aïcirits-Camou-Suhast, Arbérats-Sillègue, Béhasque-Lapiste et Saint-Palais, afin de répondre à un appel à projet du département « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité ». Les communes souhaitent favoriser les

déplacements à vélo ou à pied et répondre à la demande croissante des usagers à la recherche d'itinéraires continus et sécurisés. Pour cela, elles veulent réaliser une étude pour un schéma directeur mobilités actives (vélo et marche) sur le territoire formé par ces 4 communes.

Le but de cette étude est de :

- déterminer les itinéraires cyclables ou piétons à restaurer ou créer dans une logique de réseau desservant les principaux services au public et lieux d'habitations, incluant l'interconnexion avec l'itinéraire cyclable structurant Scandibérique / EuroVelo3;
- définir les services et équipements complémentaires adaptés, ainsi que les modalités d'information des usagers.

Le montant de l'étude s'élèverait au maximum à **30 000 € HT**, financé selon une clé de répartition qui serait la suivante :

DÉPARTEMENT DES P-A	70 %	21 000 €
CAPB	10 %	3 000 €
Commune de Aïcirits-Camou-Suhast	5 %	1 500 €
Commune de Béhasque-Lapiste	5 %	1 500 €
Commune de Arbérats-Sillègue	5 %	1 500 €
Commune de Saint-Palais	5 %	1 500 €

Pour réaliser cette étude, les communes proposent de signer une convention. La commune d'Arbérats-Sillègue serait désignée comme chef de file et assurerait la coordination, ce rôle serait exclusif de rémunération.

Un comité de pilotage, chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'étude, sera créé, il serait composé des maires des communes ou de leurs représentants, avec des représentants des financeurs et partenaires principaux (Conseil Départemental et Syndicat des Mobilités notamment).

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

11°) – Délégation de signature adhésion convention Petites Villes de Demain :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Palais a été retenue pour faire partie du programme « Petites Villes de demain ».

A ce jour une convention est en cours d'élaboration, il doit être signé avant fin mars. Il comprend les grandes lignes de la stratégie communale concernant cette opération.

Cette convention est établie entre les communes d'Hendaye, d'Hasparren, de Saint-Jean-Pied-de-Port, de Saint-Palais, de Mauléon-Licharre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Etat.

Les Collectivités bénéficiaires prendront l'attache des partenaires suivants en vue de les associer à la convention cadre valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) : le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, la Banque des territoires, le groupe action logement, l'Agence nationale de l'habitat, les bailleurs sociaux du territoire et notamment la Société de coordination Habitat Pays Basque Adour Béarn et le Comité ouvrier du logement (COL), Soliha Pays Basque, le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour, l'Etablissement public foncier local, les Chambres consulaires (CCI et Chambre des métiers).

La convention précisera les motivations, l'engagement de chaque collectivité. Un état des lieux à l'échelle communale sera établi. Un projet de territoire sera défini. Il intégrera une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté

Monsieur le Maire précise que la convention est en cours d'élaboration par toutes les parties prenantes. Sachant que ce document doit être signé avant le 31 mars 2021, il demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de donner la délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention définitive.

Il propose que ce document soit affiné avec tous les membres du conseil municipal. Aussi, une réunion de travail est prévue le 19 mars prochain à 19 h 00.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion des cinq petites villes de demain du pays basque Hendaye, Hasparren, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Mauléon-Licharre.

12°) – Motion pour le maintien des postes de professeur des écoles :

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion suivante :

Motion du conseil municipal de Saint-Palais pour le maintien des postes de professeurs des écoles

Dans la carte scolaire présentée le 9 mars 2021, l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques a entériné la fermeture d'1/2 poste de français à l'école primaire de Saint-Palais, d'1/2 poste du RASED sur le territoire d'Amikuze et d'Oztibarre et d'autres fermetures de postes dans des écoles voisines.

Le conseil municipal de Saint-Palais s'oppose fermement à ces mesures et demande le maintien des postes de professeurs des écoles sur notre territoire et les territoires voisins.

Toute suppression de ce type est de nature à les fragiliser et peut en entraîner d'autres, y compris dans d'autres domaines.

Les élus de la commune de Saint-Palais s'engagent pour une approche qualitative de l'enseignement, rappellent la place centrale de l'école dans le développement du monde rural et souhaitent la meilleure qualité possible des conditions d'apprentissage et d'éducation des jeunes.

Cette position est d'autant plus pertinente du fait de la crise sanitaire qui met en péril le parcours scolaire de très nombreux enfants et dont les impacts sont toujours très prégnants aujourd'hui.

En outre, rien n'indique que la crise ne se prolongera pas et que les difficultés des enfants et des familles ne s'inscriront pas dans la durée.

Enfin, les protocoles scolaires sanitaires qui se succèdent exigent le respect d'une distanciation entre les élèves et entre élèves et personnels, tandis que les fermetures de postes aboutissent inexorablement à concentrer les élèves dans les locaux scolaires.

Aussi, la lecture de cette situation en interdit une gestion purement comptable.

Les élus de Saint-Palais invitent les services de l'inspection académique à revoir les objectifs et la méthode utilisée pour dessiner la carte scolaire proposée pour la rentrée 2021-2022.

Le conseil municipal de Saint-Palais demande donc d'annuler la proposition de fermetures de postes sur notre territoire et l'adoption d'un moratoire contre la fermeture de postes d'enseignants dans les territoires ruraux identique à celui appliqué à la présente année scolaire, d'une durée minimum de 5 ans, en cohérence avec la temporalité des plans de développement adoptés par la CAPB.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'adopter la motion présentée.

13°) - Compte rendu de commissions :

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

- - Etude consommation électrique des bâtiments communaux :

Un récapitulatif de la consommation électrique sur les éclairages publics, les bâtiments communaux et Bideak a été effectué. La décision d'effectuer certaines coupures sur les postes d'éclairage public a vu la consommation électrique diminuer. Toutefois le tarif est passé de 0,105 € à 0,154 €.

- Réforme du système de collecte des déchets :

Un présentation de la réorganisation des collectes de déchets sera présenté au conseil municipal en mai. La mise en place est prévue pour 2^{ème} trimestre 2022. Le principe serait de un container pour 80 foyers.

- Pigeons :

Une rencontre avec Mr Toscano a eu lieu afin de pouvoir voir les possibilités pour limiter les nuisances dues à la présence des pigeons sur certains sites.

- lignes téléphoniques :

Orange facturait des prestations qui avaient été résiliées. Cela représente 520 € par mois. Un remboursement de l'année 2020 est prévu (6000 €).

- Adressage :

La numérotation des bâtiments est pratiquement terminée. Un courrier indiquant leur nouvelle adresse sera adressé à tous les habitants.

- Commission Commerce – Economie – Animations – Communication :

- Carnaval :

En raison de la crise sanitaire l'animation carnaval a été annulée. Un autre comité regroupant un mouvement de plusieurs personnes a voulu faire le carnaval malgré tout.

La patinoire durant la période de Noël a eu une importante fréquentation. Les parents ont été satisfaits des animations proposées. Les commerçants ont bien travaillé durant cette période. Le consommateur local a bien fonctionné.

- Marché des producteurs :

Il aura lieu le 13 juillet prochain.

- Panneau d'affichage :

Un panneau d'affichage est en place à la cour de la Mairie. Il regroupe le compte rendu de conseil municipal, les arrêtés d'urbanisme et diverses informations. Il est étudié la possibilité de se munir d'un écran qui serait tactile avec divers onglets. Une société de Mouguerre a développé ce type d'écran. Le coût serait de 15 000 € à 20 000 €. Il est proposé à l'achat et non en location.

- Référents de quartiers :

Un courrier sera transmis en même temps que l'dressage. Il y sera mentionné la zone par binôme.

- Bibliothèque :

Une bibliothèque à destination des élus sera mise en place.

- Site internet :

Dans l'immédiat la traduction en basque le sera pour les informations permanentes.

- Panneau numérique :

Un mail a été envoyé à toutes les associations sportives pour leur proposer une parution par semaine par section sportive.

- Bulletin municipal :

Il est prévu d'en publier deux par an. La première édition sera vers la mi-juin.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Projet d'équipements de loisirs :

Le comité de pilotage (VTT) balades et randonnées a prévu une réunion le 27 mars 2021 à la salle vert afin de rassembler les usagers pratiquant du vélo, de la marche, du cheval. Cette réunion a pour but de regrouper le maximum de traces.

- Centre de vaccination :

Mr Etchepareborde informe que le centre de vaccination situé à l'Hôpital sera transféré à Airetik à partir du 29 mars prochain. Cela permettra de bénéficier d'un volume de vaccination plus important. Il fonctionnera 6 h/jour. Cela entrainera la non disponibilité des locaux d'airetik durant plusieurs mois.

- Commission vie associative et culturelles :

- BIDEAK :

Réouverture de Bideak au public le Mercredi 05 Mai 2021.

Saison basse : mai-juin-septembre-octobre (du mercredi au samedi 10h-12h/14h-18h)

Saison haute : juillet-août (du mardi au samedi 10h-12h/14h-18h, Dimanche 14h-18h)

- Transfert de l'Office de Tourisme :

Le transfert de l'**Office de Tourisme** se fera au 01 Juin 2021. L'accueil de Bideak sera aménagé en fonction.

- Gite des pèlerins :

L'ouverture du **gite des pèlerins** prévue du 01 avril au 31 octobre, est repoussée à une date ultérieure (raisons sanitaires).

Une réunion a été fixée le 30 Mars avec l'association « Les Amis du chemin de St Jacques PA » pour organiser l'accueil mutuel des pèlerins.

La **boutique** à Bideak sera remise en place dès l'ouverture avec les produits existants en stock et au tarif voté pour la saison 2020.

Le **ménage** des lieux sera réorganisé entre les salariés en interne et Axeo.

Pour l'accès jardin et les expositions, la **gratuité** sera appliquée pour la saison 2021.

Des contacts ont été pris avec le lycée Errecart (section Gestion et Protection de la Nature) et le lycée Biarritz Atlantique (section Tourisme) afin d'envisager le recrutement de 2 **stagiaires** en période estivale 2021.

Les travaux de la création du **parking** entre l'accueil de Bideak et la maison Touzaa devraient être finis pour Juin 2021.

Les retouches sur **les fresques** de Mr Egana, seront effectuées par Céline Mirailh, après que Mr Egana aura constaté l'état de ses dessins.

Pour **communiquer** sur l'ouverture de Bideak :

- Utilisation des 5000 plaquettes à 4 volets, restant de 2019, en y apposant une étiquette autocollante avec les horaires d'ouverture, la gratuité et un lien vers le site. La distribution sera effectuée fin avril.

- L'agenda de « l'Agence des Chemins de Compostelle » en y intégrant le film « sur les chemins de Compostelle » de Christine Diger, les statues de Christian Lapie à Gibraltar qui représentent les 3 voies et l'expo photo « les passants de Compostelle » de Régis Bertrand en Juin.

- Une refonte du site internet

Les nouveaux **tarifs de location** d'été 2021 ont été votés lors de ce conseil. Afin d'uniformiser les tarifs avec la TVA, La maison Touzaa sera gérée par l'espace Bideak.

L'association [Water Family](#) dont le siège est à Biarritz va récupérer le **Meuble Ô** (don ou prêt). Le fondateur et interlocuteur Renaud Hermen est en train de développer l'antenne Béarn à Sauveterre avec un site d'accueil, formation et éducation. Le meuble servirait pour l'accueil des scolaires à Biarritz ou à Sauveterre.

Il est prévu **quelques travaux** : installation des cimaises et raccords peinture dans la salle expo 2, installation de poubelles à l'extérieur, l'amélioration de la connexion Wi-Fi dans l'auditorium.

Récapitulatif du programme avancé au 16/02/2021 :

Du 01 au 31 Mai : Expo 1 : Loisirs et Amitiés (peintures-patchworks-peintures sur porcelaine)
Expo 2 : Morgane Tellechea (haïkus-photos)

Du 01 Juin au 05 Septembre : Expo 1 : Ospitalea-Séverine Dabadie LAXOA (photographies)
Expo 2 : Régis Bertrand (photographies) « les passants de Compostelle »

BEGIRADA (photographies)

Serge Mainguet « Les enfants de Madagascar »

Du 06 au 28 Septembre : Expo 1 : ADAPEI peintures-sculptures-dessins

Du 29 Septembre au 31 Octobre : Expo 1 : Sandrine Caset (peintures-poésies)
Expo 2 : Céline Mirailh (peintures)

Le film de Compostelle sera diffusé à heures fixes dans l'auditorium
Nous recherchons un film sur la pelote pour projeter dans la salle audio, au moins durant l'exposition
« Laxoa »

Conférences : 10 Juin 2021 : Robert Poulou sur Ramiro Arrue

17 Juin 2021 : Michel d'Arcangues sur les trinquets du pays basque

Date à fixer : Jean-Claude Malharin sur le métayage

Le groupe BELUGUETA sera en résidence la semaine du 13 au 18 Septembre 2021 avec une
présentation publique pour les Journées Européennes du Patrimoine

Festival de théâtre avec Panpi Barthaburu les week-ends du 1-2-3 Octobre et 8-9-10 Octobre

Le festival ABIAN le 23-24-25 Septembre 2021.

Soirée OTXO en format guinguette à Touzaa le 13 Août 2021

- Commission des finances :

Point financier des comptes de la commune au 28 février 2021

A. LA COMMUNE :

1. Etat de la trésorerie de la commune au 28/02/2021

La trésorerie au 28/02/2021 s'élève à 886 562€ contre 770 997€ à fin décembre 2020, en ce compris le solde du Fonds de Concours dédié à la Salle de Sports.

En effet, le Fonds de Concours octroyé par la Communauté des Communes d'AMIKUZE pour la Salle de Sports s'élève à :

- 631 064€ selon le décompte actualisé figurant sur le Budget Primitif 2020 voté par l'ancien Conseil Municipal dirigé par Mr JJ LOUSTAUDAUDINE et le vote du CM du 03/09/2020. Dans ces conditions la trésorerie propre à Donapaleu s'élève à 255 498 K€.

II. Les équilibres financiers

Les reports à nouveaux de 2020 n'étant pas encore effectués, je ne suis pas en capacité de communiquer la totalité des données financières.

Le TDB au 28/02/2021 fait état de Recettes de fonctionnement d'un montant de 239K€ pour un montant de charges de 233K€ ; Dans la section investissement, les recettes sont de 6K€ pour des dépenses de 28K€. Par conséquent, l'amélioration de la trésorerie est consécutive à la variation du BFDR que je ne suis pas à même de calculer à ce jour.

B. BIDEAK

BIDEAK est fermé.

Sa trésorerie est stable car elle s'élève à 34K€ contre 34K€ au 31/12/2020.

Fait le 10 mars 2021

Monika LEGARTO. Présidente de la Commission des Finances

15°) – Questions diverses :

- Hommage à Mme BIDEGORRY Jacqueline:

La cérémonie d'hommage à Mme Bidegorry Juste de la France aura lieu le 18 mars 2021 à 11 h 00 (jour de son anniversaire) à la Mairie.

Une exposition dont le thème 12 femmes exceptionnelles se tiendra dans Saint-Palais.

- Prêt à usage :

Par délibération en date du 05 novembre 2020 la Commune de Saint-Palais a décidé d'acquérir la maison Gure Doya située rue Jean Urruty. Il avait été décidé également que la prise de jouissance sera effective au 01 septembre 2021.

Pour permettre au propriétaire s'y logeant de trouver un logement et de préparer son déménagement, Monsieur le Maire propose au Conseil d'établir un prêt à usage gratuit qui prendra fin le 31 août 2021.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt à usage à titre gratuit.